

VOUS ÊTES NÉO-TITULAIRE

UN ENJEU ESSENTIEL : INSTAURER UNE ENTRÉE PROGRESSIVE DANS LE MÉTIER.

Depuis 2010, avec la réforme de la formation des maîtres, l'État-employeur a abandonné la conception d'une entrée progressive dans le métier, avec une formation au-delà de l'année de stage. Depuis trois ans, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucune formation, ni d'allègement de service. Cette absence d'accompagnement s'inscrit dans la ligne idéologique de l'ancien Gouvernement : une conception du métier d'enseignant, non plus de concepteur, mais de simple technicien se résumant à la reproduction de bonnes pratiques et à l'application du Socle commun. Elle était la conséquence d'une politique de réduction budgétaire drastique imposée notamment à l'Éducation nationale : 3021 emplois supprimés entre 2007 et 2012 pour l'académie de Versailles.

Si la rentrée 2014 s'effectue sur des bases budgétaires différentes (+100 emplois pour l'académie dans le Second degré), aucun effort n'est fait pour les néo-titulaires ayant pourtant subi de plein fouet la réforme de la formation des maîtres dont la chiche décharge de trois heures n'a fait qu'atténuer ses effets dévastateurs (formation sur le tas, stagiaires assimilés à des moyens d'enseignement...). Le SNES-FSU continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier fondée sur une véritable formation et une décharge de service correspondant aux 2/3 de l'obligation de service durant l'année de stage, un mi-temps l'année suivante puis 6h lors de la troisième année.

Vos conditions de service :

Depuis la rentrée 2011, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'allègement de service. Vous êtes donc soumis à l'ORS (Obligation réglementaire de service) de votre corps. L'ORS est un maximum de service.

- Pour les **certifiés** : **18h** + 1 heure supplémentaire annuelle (HSA) qui peut vous être imposée.

Attention pour les professeurs **documentalistes** le service hebdomadaire est de **36h**, dont 6h consacrées aux tâches de relation avec l'extérieur. Aucune HSA n'est possible.

- Pour les **agrégés** : **15h** + 1 HSA (qui peut vous être imposée)

- Pour les **CPE** : **35h** hebdomadaires, aucune HSA n'est possible.

Les statuts particuliers des agrégés et des certifiés donnent droit à des heures de décharge qui prennent en compte des contraintes liées aux services ou aux fonctions : heure de 1^{ère} chaire lorsque le service comprend au moins 6 heures d'enseignement en classe de 1^{ère} et de terminale, heure de vaisselle pour les enseignants en sciences qui exercent plus de 8h dans un établissement sans attaché de laboratoire...

Les chefs d'établissement peuvent être amenés à vous les contester sous des prétextes fallacieux.

Pour bien connaître vos droits et les faire respecter, consultez notre site sur www.versailles.edu rubrique métiers/statuts et n'hésitez pas à nous contacter. En cas de difficultés sur la définition de votre service ou de pressions du chef d'établissement, contactez la section académique.

Vos conditions de formation

Les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucun dispositif spécifique de formation. Vous pouvez cependant vous inscrire (comme les titulaires plus anciens) aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation).

**Ouverture des inscriptions
pour les actions de formation
du PAF 2014
du 4 juin au 15 septembre**

Le Plan Académique de Formation (PAF 2014) est consultable en ligne sur le site du Rectorat.

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN
et inscrivez-vous à l'adresse :
<http://www.paf.ac-versailles.fr>



LES REVENDICATIONS DU SNES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER :

- ⇒ *L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 2/3 temps la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.*
- ⇒ *La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.*
- ⇒ *Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement de mutation national renoué et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.*
- ⇒ *Les mesures d'action sociale pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 12 et 13).*
- ⇒ *L'ensemble de la carrière, et en particulier ses débuts, doivent faire l'objet d'une véritable revalorisation (voir p.14).*